

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public PESCALIS -
Moncoutant sur Sèvre

Décision D-2025-162

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n°A-2024-67 de Monsieur Bruno BODIN, en date du 05/07/2024, pour traiter les affaires relatives au tourisme, et notamment, l'occupation du domaine public des sites touristiques communautaires ;
- **Considérant** la sollicitation de la commune de Moncoutant sur Sèvre relative à l'organisation d'une journée festive sur le site de PESCALIS, site touristique communautaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : site de Pescalis à Moncoutant sur Sèvre, notamment les parcelles cadastrées 188 AC 359 et 188 AC 372 ;
- Utilisation du bien : journée festive avec en matinée des animations liées aux courses pédestres, et en soirée un repas avec animation musicale et feu d'artifice ;
- Durée : lundi 1^{er} juillet 2025 ;
- Conditions financières : à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/06/2025

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le 25 JUIN 2025

Notifié ou publié le 25 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

